



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 019-200078947-20230630-2023_06_30_06-DE

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin à 09h30, les Membres du Bureau du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la Mairie de Sérandon, 3 Route du Moulin du Barrie, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, CHEVALIER Pierre, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge (représenté par LIDOVE Bernard), GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, URBAIN Jean-Yves (représenté par ITURRIA Bernard)

ABSENTS : BRUGERE Philippe, COULAUD Danielle, ROCHE Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 31/05/23

Membres en exercice : 10	Présents : 7	Votants : 7	Pour : 7	Contre : 0
---------------------------------	---------------------	--------------------	-----------------	-------------------

Référence DIEGE :	2023-06-30-06
Objet :	Compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » : modification des tarifs d'utilisation du réseau de recharge MOBIVE

Monsieur le Président rappelle que les tarifs du réseau de recharge publique pour véhicules électriques MOBIVE évolue régulièrement selon l'évolution des coûts de fonctionnement.

Monsieur le Président rappelle que la dernière modification tarifaire date de mars 2022.

Monsieur le Président explique que la tarification à la minute en cours ne sera légalement plus possible d'ici 2024 et qu'il est nécessaire de passer à une tarification à la quantité d'énergie vendue.

Monsieur le président présente les nouveaux tarifs établis par le réseau des syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine pilotant le réseau MOBIVE :

Modèle PDC et/ou borne	Abonnés		Non abonnés (Itinérants, usagers à l'acte)	
	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)	Prix Kwh	Plus-value horaire à partir de 10h de connexion (€/min)
PDC délivrant une puissance AC inférieure ou égale à 7kVA				
Tarif Jour (7h/23h)	0,35 €/kWh	0,07 €/minute	0,44 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		
PDC délivrant une puissance AC strictement supérieure à 7 kVA				
Tarif Jour (7h/23h)	0,44 €/kWh	0,07 €/minute	0,55 €/kWh	0,09 €/minute
Tarif Nuit (23h/7h)		<i>Pas de plus-value de nuit</i>		
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 22kVA et 39kVA				
Tarif unique	0,48 €/kWh	0,07 €/minute	0,59 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC comprise entre 40kVA et 60kVA				
Tarif unique	0,53 €/kWh	0,07 €/minute	0,64 €/kWh	0,09 €/minute
PDC délivrant une puissance DC strictement supérieure à 60kVA				
Tarif unique	0,57 €/kWh	0,07 €/minute	0,68 €/kWh	0,09 €/minute

Vu les statuts du Syndicat de la Diège ;

Vu la délibération n°2021-26-11-06 du 26 novembre 2021 portant sur les modalités financières pour l'exercice de la compétence optionnelle « infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène rechargeables » ;

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau :

1. Approuvent les nouvelles modalités de tarification du service public de charges pour véhicules électriques du Syndicat de la Diège intégré au réseau MOBIVE, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
2. Autorisent Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à USSEL,
Le 30/06/2023
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

